

NOTICE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AUX MODALITES D'INSCRIPTION AU DIPLOME DE COMPTABILITE ET DE GESTION (DCG)

SESSION 2023

Le candidat est invité à lire attentivement les informations contenues dans cette notice ainsi que tous les documents qu'il recevra ultérieurement (convocation aux épreuves, etc.).

Les examens du DCG et du DSCG sont organisés selon le **régime défini** par le **décret n° 2012-432 du 30 mars 2012** relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, modifié par le **décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018** portant aménagement des dispositions relatives au diplôme de comptabilité et de gestion, au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion et au diplôme d'expertise comptable ainsi que l'**arrêté du 13 février 2019** (BOESR n° 26 du 27 juin 2019) concernant les modalités d'organisation de ces examens.

L'arrêté du 21 novembre 2022 publié au BOESR n°47 du 15 décembre 2022 fixe les dates d'inscription et des épreuves du DCG et du DSCG.

2023 – Attention particulière sur les points suivants :

La période d'inscription sur CYCLADES est comprise entre le **lundi 23 janvier 2023 et le vendredi 24 février 2023** ; celle du dépôt des pièces justificatives et du paiement des droits d'inscription est comprise entre **le lundi 23 janvier 2023 et le mardi 7 mars 2023**.

L'inscription au DCG est dématérialisée via CYCLADES. Le candidat doit au préalable créer son compte candidat dans CYCLADES. Toutes les pièces justificatives doivent être déposées en ligne dans son espace candidat.

ATTENTION : le candidat ayant déjà créé un compte CYCLADES précédemment doit utiliser le même compte pour sa nouvelle inscription. En cas de perte du mot de passe de son compte CYCLADES, le candidat peut cliquer sur « mot de passe oublié » afin de le réinitialiser.

Aucune inscription ni aucune pièce justificative ne sera acceptée hors délais. Toute absence de pièce entraîne l'annulation de l'inscription. Il appartient au candidat de s'assurer de la conformité des pièces transmises dans les délais impartis.

- **A1.1 (p. 4) Dispenses d'épreuves :** l'arrêté en vigueur est celui du 22 mai 2020 (B.O. n° 24 du 11 juin 2020) fixant la liste des diplômes français donnant droit à dispenses d'épreuves au DCG.

Les arrêtés du 14 octobre 2016 concernant la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du DCG et du 30 novembre 2009 fixant la liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DCG, sont abrogés à partir de la session 2023 pour le DCG.

- **A1.1 (p. 5) Conservation des notes :** depuis la session 2020, le candidat conserve obligatoirement durant huit sessions suivant son attribution toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DCG (au-delà de ces huit sessions, la note n'est plus conservée).
De même, le candidat peut conserver durant huit sessions suivant son attribution la note comprise entre 6/20 et 9,99/20 obtenue à une épreuve du DCG (au-delà de ces huit sessions, la note ne peut plus être conservée).
ATTENTION : la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note comprise entre 6/20 et 9,99/20 précédemment obtenue à cette épreuve.
Enfin, les notes inférieures à 6/20 ne peuvent pas être conservées.

- **A1.1 (p. 4) et B1.2 (p. 13)** : conformément à l'article 1 – 11° et 17° - du décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018, il n'est plus possible de reporter des notes des **DPECF, DECF ou DESCF**. Seules les notes de ces différents diplômes qui ont déjà fait l'objet d'un report sur un relevé de notes d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses, peuvent être prises en compte et restent valables jusqu'en 2027. **ATTENTION** : la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note (comprise entre 6/20 et 9,99/20) précédemment obtenue à cette épreuve.
- **A1.2 (p. 5) et B2.2 (p. 19) Droits d'inscription** : Depuis de la session 2022, le paiement des droits d'inscription est dématérialisé, quel que soit le lieu de résidence du candidat (France ou étranger). Il doit être effectué au plus tard le **mardi 7 mars 2023 à 23h59**, par carte bancaire en euro via le site d'inscription CYCLADES.

Aucun paiement des droits d'inscription ne sera accepté hors délais. Toute absence ou erreur de paiement entraîne l'annulation de l'inscription.

- Depuis la session 2021, **les académies de Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie sont devenues autonomes** dans la gestion de leurs candidats au DCG.
Dès lors, le candidat résidant dans l'un de ces DROM/COM doit désormais s'inscrire sur CYCLADES auprès de son académie, à savoir Mayotte, Polynésie française ou Nouvelle-Calédonie.

Table des matières

A	EPREUVES PONCTUELLES.....	4
A1.	INSCRIPTIONS.....	4
A1.1	DISPOSITIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION (A LIRE ATTENTIVEMENT)	4
A1.2	CONDITIONS D'INSCRIPTION.....	5
A2.	ÉPREUVES.....	9
A2.1	DATES ET HORAIRES DES EPREUVES (MÉTROPOLE).....	9
A2.2	ÉPREUVE N°13 – COMMUNICATION PROFESSIONNELLE.....	9
A2.3	CONVOCATION	10
A2.4	DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS.....	10
A2.5	FRAUDES	11
A3.	RÉSULTATS	11
A3.1	OBTENTION DU DCG	11
A3.2	CONSULTATION DES RESULTATS.....	12
B	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	12
B.1	LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA VAE	12
B1.1	LA NOTION DE VAE.....	12
B1.2	LES RÈGLES RELATIVES AUX DISPENSES ET AUX BÉNÉFICES DE NOTES	12
B.2	L'INSCRIPTION A LA VAE.....	12
B2.1	CONDITIONS D'INSCRIPTION.....	12
B2.2	MODALITÉS ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION.....	18
B.3	ÉPREUVES.....	19
B3.1	DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES	19
B3.2	ENTRETIEN DE VAE	19
B3.3	CONVOCATION	19
B3.4	DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS	20
B3.5	FRAUDE	20
B. 4	RÉSULTATS.....	20
B4.1	OBTENTION DU DCG	20
B4.2	CONSULTATION DES RESULTATS.....	20
B4.3	VALIDATION PARTIELLE	20
C	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	20

A EPREUVES PONCTUELLES

A1. INSCRIPTIONS

A1.1 DISPOSITIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION (A LIRE ATTENTIVEMENT)

Dispenses d'épreuves :

- La liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DCG est fixée par l'arrêté du 22 mai 2020 (BOESR n°24 du 11 juin 2020).
- Aucun titre ou diplôme étranger n'ouvre droit à dispenses d'épreuves au DCG en application de l'arrêté du 22 mai 2020 (BOESR n°24 du 11 juin 2020).

Ce texte est d'application stricte et limitative.

Cet arrêté est consultable à l'adresse Internet suivante : <https://siec.education.fr> ; rubrique « Examen » ; sous-rubrique « DCG/DSCG », onglet « Inscription DCG/DSCG », en bas de page « A voir aussi » et/ou sur le site du rectorat gestionnaire.

ATTENTION :

Les dispenses d'épreuves ne peuvent être sollicitées que **lors du processus d'inscription**.

Le candidat bénéficiant de diplômes dispensant des treize UE obligatoires du DCG doit préciser au moment des inscriptions qu'il fait valoir ces dispenses. Le candidat se trouvant dans cette situation n'aura aucune épreuve à passer et se verra délivrer le diplôme à l'issue de la session du DCG sous réserve qu'il se soit inscrit en ligne à la session du DCG en cours (inscription sur internet obligatoire) et de l'acceptation de sa candidature.

Les diplômes qui permettent de s'inscrire ou de bénéficier de dispenses doivent avoir été obtenus **Dans leur intégralité et validés par un jury avant la date limite d'inscription.**

Les titres et diplômes obtenus ou produits postérieurement au 24 février 2023 à 17h00 (heure métropolitaine) ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours.

ATTENTION :

- **Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DCG**
L'application du double régime de dispenses d'épreuves n'a plus lieu d'être à partir de la session 2023 en application de l'arrêté du 22 mai 2020.
 - Le DUT spécialité « *gestion des entreprises et des administrations* », option « *gestion des ressources humaines* », ne dispense que des épreuves n° 1, 5, 8, 12 et 13 du DCG. Attention : A compter de la session 2023, la dispense de l'UE 3 est supprimée pour ce DUT.

Au-delà de ce diplôme français, l'intégralité des dispenses mentionnées dans l'arrêté de 2020 est d'application stricte et limitative.

- **Titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispense d'épreuves au DCG**

A compter de la session 2023, en application du nouvel arrêté du 22 mai 2020, aucun diplôme étranger ne peut donner droit à dispense d'épreuves du DCG.

Conservation de notes :

Principe réglementaire :

Obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20

A compter de la session 2020, le candidat conserve obligatoirement durant huit sessions suivant son attribution toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DCG. Au-delà de ces huit sessions, la note n'est plus conservée.

Lors de l'inscription à la session 2023, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues ou reportées lors d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses sont obligatoirement conservées jusqu'en 2027 au plus tard.

Lors de l'inscription à la session 2023, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à partir de la session 2020 sont obligatoirement conservées pendant les huit sessions suivant leur obtention.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 qui seront obtenues à la session 2023 seront obligatoirement conservées jusqu'en 2031.

Obtention d'une note comprise entre 6/20 et 9,99/20

A compter de la session 2020, le candidat peut conserver durant huit sessions suivant son attribution la note comprise entre 6/20 et 9,99/20 obtenue à une épreuve du DCG. Au-delà de ces huit sessions, la note n'est plus conservée.

Lors de l'inscription à la session 2023, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6/20 et 9,99/20 obtenues ou reportées lors d'une session antérieure, comprise entre 2008 et 2019 incluses. Celles-ci peuvent être conservées jusqu'en 2027 au plus tard.

Lors de l'inscription à la session 2023, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6/20 et 9,99/20 obtenues à partir de la session 2020. Celles-ci peuvent être conservées pendant les huit sessions suivant leur obtention.

Les notes comprises entre 6/20 et 9,99/20 qui seront obtenues à la session 2023 pourront être conservées jusqu'en 2031.

ATTENTION : il est obligatoire de mentionner ce choix dès la phase des inscriptions sur internet.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que **la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note (comprise entre 6/20 et 9,99/20) acquise précédemment à cette épreuve.**

Obtention d'une note inférieure à 6/20

Les notes inférieures à 6/20 ne sont pas conservées.

Pour une session donnée, la moyenne générale est calculée en fonction des notes conservées et de celles nouvellement acquises en application des coefficients de chaque épreuve.

Dispositions relatives au DPECF, DECF et DESCF :

Conformément à l'article 1 – 11° et 17° - du décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018, il n'est plus possible de reporter des notes des DPECF, DECF ou DESCF.

Seules les notes de ces différents diplômes qui ont déjà fait l'objet d'un report sur un relevé de notes d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses peuvent être prises en compte.

ATTENTION : la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note (comprise entre 6/20 et 9,99/20) précédemment obtenue à cette épreuve.

A1.2 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Réglementation :

Est admis à s'inscrire au DCG le candidat **titulaire** des titres ou diplômes suivants :

- Baccalauréat ;
- Titre ou diplôme admis en dispense du baccalauréat en vue de l'inscription dans les universités ;
- Titre ou diplôme étranger permettant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays de délivrance. Si besoin, les candidats peuvent en apporter la preuve en fournissant une attestation de comparabilité du CIEP ENIC-NARIC (contact : <https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation>)

- Diplôme homologué niveau I, II, III ou IV figurant sur l'arrêté du 17 juin 1980 modifié fixant la liste d'homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- Diplôme enregistré aux niveaux I, II, III ou IV du répertoire national des certifications professionnelles ou enregistré aux niveaux 4, 5, 6 ou 7 du cadre national des certifications professionnelles prévu à l'article D. 6113-19 du code du travail.

Modalités d'inscription :

L'inscription au DCG s'effectue impérativement et exclusivement sur internet à l'adresse CYCLADES suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Un lien vers ce site sera accessible sur le site <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/diplomes-comptables-superieurs-dcg-dscg-dec-49871> et/ ou sur le site internet du rectorat gestionnaire.

Le serveur des inscriptions est ouvert du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 jusqu'à 17h00 (heure métropolitaine).

L'inscription au DCG est totalement dématérialisée via CYCLADES. Toutes les pièces justificatives doivent être déposées en **ligne entre le 23 janvier 2023 et le 7 mars 2023** dans l'espace candidat, créé par chaque candidat dans CYCLADES.

Il n'y a donc plus de confirmation d'inscription ni d'envoi papier des documents justificatifs.

Depuis la session 2022, le paiement des droits d'inscription est dématérialisé, quel que soit le lieu de résidence du candidat (France ou étranger). Pour la session 2023, le paiement doit être effectué au plus tard le 7 mars 2023 à 23h59 (heure métropolitaine), par carte bancaire en euro via le site d'inscription.

Pour chaque pièce à fournir, toutes les informations nécessaires au candidat selon son statut lui sont données directement dans CYCLADES.

Il appartient à chaque candidat de procéder lui-même à son inscription et à la création de son compte candidat dans CYCLADES.

ATTENTION : le candidat ayant déjà créé un compte CYCLADES précédemment doit utiliser le même compte pour sa nouvelle inscription. En cas de perte du mot de passe de son compte CYCLADES, le candidat peut cliquer sur « mot de passe oublié » afin de le réinitialiser.

ATTENTION : depuis la session 2021, les académies de **Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie** sont autonomes dans la gestion de leurs candidats au DCG.

Dès lors, **le candidat résidant dans l'un de ces DROM/COM doit désormais s'inscrire sur CYCLADES auprès de son académie, à savoir Mayotte, Polynésie française ou Nouvelle-Calédonie.**

L'inscription sur Internet est une étape obligatoire. Il n'est pas possible d'y déroger.

Pour une même session, le candidat ne peut déposer qu'un seul dossier d'inscription au diplôme postulé.

Le candidat précise, parmi les épreuves du DCG, celles concernées par la demande d'inscription. **Le cas échéant, il mentionne celles pour lesquelles il demande à conserver une note comprise entre 6/20 et 9,99/20 ainsi que celles pour lesquelles il souhaite faire valoir une dispense.**

ATTENTION :

Le candidat qui suit son cursus dans un établissement formant au DCG est fortement invité à renseigner le nom de celui-ci au moment de son inscription sur Internet. Une liste déroulante d'établissements y est proposée.

Validation de l'inscription :

L'ensemble des pièces justificatives doit être téléchargé par le candidat dans son espace dédié sur CYCLADES, créé lors de son inscription en ligne, au plus tard le **7 mars 2023 à 23h59** (heure métropolitaine).

Le paiement des droits d'inscription doit être effectué au plus tard le **7 mars 2023 à 23h59 (heure métropolitaine)** par carte bancaire en euro via le site d'inscription.

Il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour effectuer ces opérations.

Académie de référence :

Le candidat doit effectuer son inscription :

- Dans le service rectoral de résidence pour le candidat qui réside en province ou dans les DROM-COM ;
- Au SIEC (Service interacadémique des examens et concours) **uniquement** pour le candidat dont la résidence relève du ressort de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles ;
- Dans le service rectoral dont dépend le lieu de résidence du candidat vivant dans un pays étranger, comme suit :

Rectorats de gestion	Pays de résidence
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13621 AIX-EN-PROVENCE cedex 1	Algérie, Tunisie
Rectorat de l'académie de Bordeaux BP 935 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33060 BORDEAUX cedex	Maroc
Rectorat de l'académie de Lille BP 709 22 – 144 rue de Bavay 59033 LILLE cedex	Belgique, Royaume-Uni
Rectorat de l'académie de Lyon BP 64571 94 rue Hénon 69244 LYON cedex 04	Suisse
Rectorat de l'académie de Montpellier 31 rue de l'Université CS39004 34064 MONTPELLIER cedex 2	Andorre, Liban
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2 rue Philippe de Gueldres Case officielle n° 30 013 54035 NANCY cedex	Luxembourg
Rectorat de l'académie de Nantes DEC 4 2 4 Chemin de la Houssinière BP 72616 44326 NANTES cedex 3	Bénin, Togo
Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 NICE cedex 2	Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco
Rectorat de l'académie de Rennes DEC2 - CS 24209 92 rue d'Antrain 35042 RENNES cedex	Côte d'Ivoire
Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 SAINT-DENIS cedex 9	Madagascar
Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG cedex 9	Allemagne
Service interacadémique des examens et concours (SIEC) 7 rue Ernest Renan 94749 ARCUEIL cedex	Pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus, Terres australes antarctiques Françaises

ATTENTION :

- **Les pièces justificatives demandées peuvent être :** la photocopie du titre ou du diplôme permettant l'inscription, la photocopie du diplôme ou titre ouvrant droit à dispense(s) d'épreuve(s), duplicata de relevé(s) de notes, etc.
Les photocopies de diplômes ou attestations définitives de réussite fournies doivent impérativement mentionner l'intitulé du diplôme, la filière suivie et la date du jury de délivrance.
- **Quel que soit le motif, AUCUNE inscription ni AUCUNE pièce justificative ne sera acceptée hors des délais ci-dessus mentionnés. Toute absence de pièce entraîne l'annulation de l'inscription. Il appartient au candidat de s'assurer de la conformité des pièces transmises dans les délais impartis.**

Les droits d'inscription :

- Les droits d'inscription sont fixés à **22 euros** par Unité d'Enseignement (UE) à laquelle le candidat est inscrit. **Depuis la session 2022, le paiement des droits d'inscription est dématérialisé, quel que soit le lieu de résidence du candidat (France ou étranger). Il doit être effectué au plus tard le 7 mars 2023 à 23h59, par carte bancaire en euro via le site d'inscription.**
- **Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription.** Le candidat doit télécharger dans son espace dédié sur CYCLADES la notification de jugement le déclarant pupille de la Nation.
- Le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat français ou par l'Union européenne sur présentation d'une attestation **DEFINITIVE** de bourse (à **télécharger dans l'espace dédié du candidat**) est exempté du paiement des droits d'inscription. **Un avis d'attribution conditionnelle de bourse n'est pas recevable.**

ATTENTION :

Toute inscription qui ne serait pas accompagnée du paiement des droits d'inscription correspondant au nombre d'UE demandées, ou qui ne comporterait pas la déclaration de recette ou un justificatif d'exonération, sera rejetée. **Il ne sera procédé ni à restitution, ni à remboursement de tout ou partie du montant éventuellement versé et ce pour quelque motif que ce soit.**

Changement d'adresse et transfert interacadémique :

Le candidat qui change d'adresse doit en informer son service gestionnaire d'inscription par mail, **au plus tard le 7 mars 2023.**

ATTENTION :

Un changement d'adresse peut entraîner un changement de rectorat gestionnaire, et donc du lieu de convocation, dès lors que la nouvelle adresse n'est plus dans le ressort de l'académie d'origine.
Aucun transfert de dossier inter-académique ne sera réalisé si le candidat n'a pas informé son service gestionnaire initial de son changement d'adresse avant le **7 mars 2023.**

A2. ÉPREUVES

A2.1 DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES (METROPOLE)

(Voir l'arrêté du 21 novembre 2022 publié au BOESR n°47 du 15 décembre 2022 concernant les dates des épreuves du DCG.)

UE	Intitulés	Dates des épreuves	Horaires
UE 1	Fondamentaux du droit	Mardi 23 mai 2023	9h30 à 12h30
UE 5	Économie contemporaine	Mardi 23 mai 2023	14h00 à 18h00
UE 12	Anglais des affaires	Mercredi 24 mai 2023	9h30 à 12h30
UE 11	Contrôle de gestion	Mercredi 24 mai 2023	14h00 à 18h00
UE 14	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Jeudi 25 mai 2023	9h30 à 12h30
UE 9	Comptabilité	Mercredi 31 mai 2023	9h30 à 12h30
UE 6	Finance d'entreprise	Mercredi 31 mai 2023	14h00 à 17h00
UE 2	Droit des sociétés et des groupements d'affaires	Jeudi 1 ^{er} juin 2023	9h30 à 12h30
UE 8	Système d'information de gestion	Jeudi 1 ^{er} juin 2023	14h00 à 18h00
UE 10	Comptabilité approfondie	Vendredi 2 juin 2023	9h30 à 12h30
UE 3	Droit social	Vendredi 2 juin 2023	14h00 à 17h00
UE 4	Droit fiscal	Lundi 5 juin 2023	9h30 à 12h30
UE 7	Management	Lundi 5 juin 2023	14h00 à 18h00
UE 13	Communication professionnelle (épreuve de soutenance d'un rapport de stage, épreuve orale)	A partir du Mardi 6 juin 2023	1 heure maximum

A2.2 ÉPREUVE N°13 – COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

L'épreuve n°13 « Communication professionnelle » est une épreuve orale de soutenance d'un rapport de stage dont la durée est d'au moins 8 semaines ou d'un rapport portant sur une expérience professionnelle d'une durée au moins équivalente. Le candidat doit avoir effectué ses 8 semaines de stage avant la date de clôture du dépôt des pièces justificatives, soit au plus tard le **7 mars 2023**. **Tout rapport téléchargé dans Cyclades dans les délais, mais dont la période de stage de 8 semaines s'achèvera après le 7 mars 2023 sera déclaré non recevable.**

ATTENTION :

Le candidat à cette épreuve doit impérativement télécharger son rapport de stage et l'attestation de période d'activité dans son espace candidat sur CYCLADES au plus tard le 7 mars 2023 à 23h59 (heure métropolitaine).

Le rapport **doit** être rédigé en langue française et comporter 3 éléments :

- **L'attestation de (ou des) l'employeur** certifiant la période et le lieu de stage (ou d'activité professionnelle) servant de référence au rapport ainsi que la nature des missions confiées ;
NB : l'attestation de stage ou de l'employeur doit être mise en début de rapport.
- Une partie de **10 pages au maximum** présentant une organisation dans laquelle s'est effectué le stage (ou l'activité professionnelle) et un processus. Cette partie devra décrire :
 - L'activité de l'organisation (4 pages maximum),
 - La présentation et l'analyse d'un processus auquel le candidat a participé, mentionnant le (ou les) logiciel(s) professionnel(s) mobilisé(s) au cours de ce processus en présentant son intérêt et en justifiant la mobilisation du (ou des) logiciel(s) professionnel(s) ou d'une base de données (6 pages maximum).
- **Une partie structurée**, qui fera l'objet de la soutenance, de 30 pages au maximum (hors annexes et bibliographie) **développant un sujet directement en rapport avec les observations effectuées par le stagiaire** et permettant au candidat de faire preuve de réflexion et d'analyse critique.

Aucune indication d'un établissement ou d'un organisme assurant la préparation à cette épreuve ne devra figurer dans le rapport.

Remarque : La rédaction du rapport est un travail personnel du candidat. En cas d'utilisation d'extraits d'œuvres existantes (que le candidat en soit l'auteur ou pas), le candidat doit les encadrer de guillemets et en citer explicitement les sources. A défaut, un dossier de suspicion de fraude sera soumis au président du jury national.

Lors de la soutenance, le candidat peut être également interrogé sur des éléments figurant au programme de l'UE 13 tel que cela est défini par l'arrêté du 13 février 2019 (publié au BO n°26 du 27 juin 2019).

A2.3 CONVOCATION

Entre 10 et 15 jours avant le début des épreuves, la convocation du candidat dont l'inscription est validée, est déposée sur son espace CYCLADES, lui précisant la date, l'heure et le lieu de chacune des épreuves. Le candidat doit **impérativement imprimer cette convocation** afin de se présenter aux épreuves.

Il relève de la responsabilité de chaque candidat de se rendre au lieu indiqué sur la convocation (en tenant compte des éventuels mouvements de grève ou perturbations de trafic).

Il est vivement conseillé d'arriver **45 minutes avant le début des épreuves, impérativement** muni de **la convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Dans un contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises ainsi que les bagages encombrants sont interdits à l'intérieur des salles d'examens. Il ne sera pas possible de faire entrer ce type de bagage dans l'enceinte des établissements accueillant des épreuves. Le candidat doit prendre ses dispositions de façon à ne conserver avec lui que le matériel absolument nécessaire et autorisé. Seul un sac à main, un cartable ou un sac à dos de petites dimensions pourra accompagner un candidat. Il devra être présenté ouvert aux équipes chargées de son contrôle.

Par ailleurs, les consignes relatives à la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 seront données par chaque rectorat, en fonction de l'évolution de celle-ci.

A2.4 DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISES

A – CALCULATRICE

Les calculatrices ne sont utilisables que si l'autorisation est mentionnée sur le sujet.

Par ailleurs, **la circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques s'applique, depuis la session 2020, pour les diplômes comptables.**

Dès lors, les candidats qui disposent d'une calculatrice avec **mode examen** devront **l'activer le jour des épreuves.**

Seules les calculatrices avec mode examen activé ou les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Ainsi **tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.**

Les conditions relatives à l'usage d'une calculatrice dans la salle d'épreuve sont les suivantes :

- Il revient à chaque candidat, le cas échéant, de s'informer sur la manière d'activer le mode examen de sa calculatrice AVANT le début des épreuves ;
- Les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule machine ;
- La calculatrice doit être identifiée par le nom, le prénom et le numéro de candidat porté sur la convocation de son possesseur sur une étiquette collée au dos de la machine ;
- Il est interdit d'utiliser tout autre élément matériel ou documentaire (carte mémoire, notice, téléphone portable...) ;
- Le prêt ou l'échange de machines entre candidats est interdit ;
- La communication entre candidats ou avec l'extérieur, sous quelle que forme que ce soit, est interdite.

En cas de non-respect de ces consignes ou de l'utilisation d'une calculatrice dont le mode examen n'est pas activé ou d'une calculatrice pourvue de mémoire, un **dossier de suspicion de fraude** sera soumis au président du jury national.

B - PLAN COMPTABLE

La liste des comptes du plan comptable général n'est autorisée que si mention en est faite sur le sujet.

Les services des examens ne disposant pas de plan comptable, chaque candidat doit donc apporter **son propre plan comptable.**

Le prêt ou l'échange de plans comptables entre candidats est interdit. **Le plan comptable doit impérativement être À JOUR et ne doit comporter AUCUN ÉLÉMENT MANUSCRIT (commentaires ou traces écrites).**

En cas d'utilisation d'un plan comptable comportant des annotations manuscrites, un **dossier de suspicion de fraude** sera soumis au président du jury national.

C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE

L'usage de machines (agendas, traductrices...) et du dictionnaire est interdit pour les épreuves de langue vivante.

D – CONDITIONS RELATIVES A L'UE 13 – COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

Le candidat peut apporter tout document qu'il juge utile pour étayer sa soutenance ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'il souhaite utiliser. Ces objets doivent être transportés dans un sac à main, un cartable ou un sac à dos de petit volume. Les valises, sacs et objets encombrants sont interdits dans l'enceinte des centres d'épreuve.

A2.5 FRAUDES

Les cas suivants constituent une fraude ou tentative de fraude :

- La communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- L'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves ;
- L'utilisation de documents personnels, notamment les antisèches, ou de moyens de communication (téléphones portables, montres connectées, etc.) ;
- La présence d'un téléphone portable ou de tout autre appareil connecté sur la table d'examen ou sur le candidat ;
- La substitution d'identité lors du déroulement des épreuves ;
- Tout faux et usage de faux d'un document délivré par l'administration (falsification de relevé de notes ou de diplôme, falsification de pièce d'identité...) ;
- La diffusion ou la communication de documents confidentiels comme les sujets d'examens par exemple ;
- Le vol ou le recel de documents administratifs (exemple : sujets) ;
- La corruption ou la tentative de corruption d'un agent de la fonction publique en vue d'obtenir des documents confidentiels ;
- L'utilisation d'une calculatrice dont le mode examen n'est pas activé ou d'une calculatrice pourvue de mémoire ;
- L'utilisation d'un plan comptable comportant des annotations manuscrites ;
- Le plagiat (total ou partiel) du rapport, dans le cadre de l'UE13. Le plagiat est l'action d'intégrer dans son œuvre, l'intégralité ou des extraits d'une autre œuvre sans les insérer entre des guillemets et sans en citer les sources (que le candidat en soit l'auteur ou pas).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est ainsi vivement recommandé aux candidats de se munir d'une montre non connectée le jour des épreuves, car, en aucun cas, le téléphone portable ne peut être utilisé pour consulter l'heure.

Tout cas de fraude ou de suspicion de fraude donne lieu à un dossier qui est remis au président du jury qui peut annuler la session d'examen et proposer des sanctions disciplinaires au recteur compétent.

A3. RÉSULTATS

A3.1 OBTENTION DU DCG

Le DCG est délivré au candidat qui a obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme, sans note inférieure à 6/20, sur décision du jury de l'examen.

Concernant l'épreuve facultative de langue étrangère, seuls les points au-dessus de 10/20 sont comptabilisés. Ceux-ci s'ajoutent au total des points servant au calcul de la moyenne générale, sous réserve que quatre autres notes soient prises en compte.

Les épreuves qui font l'objet d'une dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne générale.

A3.2 CONSULTATION DES RESULTATS

A l'issue du jury national du DCG, **le candidat peut consulter ses résultats qui seront disponibles dans son espace candidat sur CYCLADES.**

La date de publication des résultats (épreuves ponctuelles et VAE) pour cette session **2023** est fixée au mercredi **12 juillet 2023.**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par mail.

Un diplôme est envoyé par voie postale à chaque candidat déclaré admis. Aucun diplôme ni aucune attestation de réussite ne peut être envoyé avant la publication des résultats.

Aucun duplicata de diplôme ne peut être délivré sauf en cas de déclaration écrite de vol ou de perte par le candidat.

B VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

B.1 LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA VAE

B1.1 LA NOTION DE VAE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue une voie d'obtention du DCG (*article 48 décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié*) au même titre que la réussite aux épreuves ponctuelles de ce diplôme.

La VAE est effectuée au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme pour lequel la demande est déposée.

B1.2 LES REGLES RELATIVES AUX DISPENSES ET AUX BENEFICES DE NOTES

La conservation des notes :

Depuis la session 2020, le candidat conserve obligatoirement durant huit sessions suivant son attribution toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DCG. Au-delà, la note n'est plus conservée.

Lors de l'inscription à la session 2023, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues ou reportées lors d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses sont obligatoirement conservées jusqu'en 2027 au plus tard.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à partir de la session 2020 sont obligatoirement conservées pendant les huit sessions suivant leur obtention.

ATTENTION : Dans le cadre du **dispositif VAE** – dépôt de dossier VAE ou épreuves complémentaires VAE - **les notes inférieures à 10/20 ne peuvent pas être conservées.**

Dispositions relatives aux notes obtenues au DPECF, DECF, DESCF :

Conformément à l'article 1 – 11° et 17° - du décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018, il n'est plus possible de reporter pour la première fois des notes des DPECF, DECF ou DESCF.

Seules les notes égales ou supérieures à 10/20 de ces différents diplômes qui ont déjà fait l'objet d'un report sur un relevé de notes d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses peuvent être prises en compte.

B.2 L'INSCRIPTION A LA VAE

B2.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conditions liées au champ d'activité d'exercice :

Est admise à participer au processus de VAE, la personne justifiant **d'au moins une année d'activités salariées**, non salariées ou bénévoles, **en rapport avec le champ du diplôme postulé.**

Les activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinuée, à temps plein ou à temps partiel, la durée totale de ces activités étant calculée par cumul. Sont comptabilisées dans l'année les activités exercées :

- Dans le cadre de différents types de contrats de travail à l'exclusion de ceux conclus pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ;
- Dans la fonction publique quel qu'ait été le statut de la personne ;
- En tant que travailleur indépendant ;
- A titre bénévole dans une organisation (association, fondation, etc.). L'exercice bénévole d'une activité correspond à la situation d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non rémunérée en dehors de son activité professionnelle ou familiale.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.

Conditions liées au LIVRET 1(remplacé par le CERFA unique n° 12818-02) :

L'étude de la recevabilité du Livret 1 par le service gestionnaire compétent (DAVA-CAVA) constitue **un préalable obligatoire** à toute participation au dispositif de VAE.

Toute personne qui souhaite s'inscrire au titre de la session **2023**, par la voie de la VAE, **doit transmettre son Livret 1, dûment complété avant le 23 janvier 2023**, soit avant la date nationale d'ouverture des inscriptions sur internet du DCG session **2023** :

- Au DAVA-CAVA du service gestionnaire rectoral compétent si elle réside en France métropolitaine ou dans un DROM-COM ;

- Au DAVA-CAVA du service gestionnaire rectoral compétent, si elle réside dans un pays étranger, selon la liste figurant ci-après :

Pays de résidence	Rectorats de gestion	Coordonnées DAVA-CAVA
ALGERIE, TUNISIE	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13621 AIX-EN-PROVENCE cedex 1	CAVA -GIP FCIP 860 rue René Descartes Les Pléiades -1 Bât C 13857 AIX-EN-PROVENCE 04.42.90.41.00 dava@ac-aix-marseille.fr
MAROC	Rectorat de l'académie de Bordeaux BP 935 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33060 BORDEAUX cedex	Bureau des examens et concours DEC 2 5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 BORDEAUX cedex 05.57.57.39.49 ce.dcs@ac-bordeaux.fr
BELGIQUE, ROYAUME-UNI	Rectorat de l'académie de Lille BP 709 22 – 144 rue de Bavay 59033 LILLE cedex	DAVA 111 avenue de Dunkerque CS 1003 59009 LILLE cedex 03.62.59.52.00 ce.dava@ac-lille.fr
SUISSE	Rectorat de l'académie de Lyon BP 64571 94 rue Hénon 69244 LYON cedex 04	50 cours de la République CS 90198 69624 VILLEURBANNE Cedex tel : 04 37 91 25 50
ANDORRE, LIBAN	Rectorat de l'académie de Montpellier 31 rue de l'Université CS39004 34064 MONTPELLIER cedex 2	DAVA GIP FORMAVIE 465, rue Alfred Nobel -BP 83 34935 MONTPELLIER Cedex 9 04.67.15.82.56 dava@ac-montpellier.fr

LUXEMBOURG	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2 rue Philippe de Gueldres Case officielle n° 30 013 54035 NANCY cedex	DAVEN 28 rue de Saurupt BP 3039 54012 NANCY cedex 03.83.55.27.98 ce.daven@ac-nancy-metz.fr
BENIN, TOGO	Rectorat de l'académie de Nantes DEC 4 2 4 chemin de la Houssinière BP 72616 44326 NANTES cedex 3	DAVA 8 – 10 rue Général Margueritte BP 72616 44326 NANTES cedex 3 02.51.86.31.60 dava-vae@ac-nantes.fr
BURUNDI, CONGO, GABON, ITALIE, MONACO	Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 NICE cedex 2	DAVA – CPV de Nice Campus Saint Jean d'Angely 2 24 avenue des Diabls bleus 06357 NICE cedex 4 04.92.00.13.17 cpv.nice@ac-nice.fr
COTE D'IVOIRE	Rectorat de l'académie de Rennes DEC2 - CS 24209 92 rue d'Antrain 35042 RENNES cedex	DAVA 6 rue Kléber 35000 RENNES 02.99.25.11.60 vae@ac-rennes.fr
MADAGASCAR	Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 SAINT-DENIS cedex 9	DAFCO 26 rue Pitel 97490 SAINTE CLOTILDE 02.62.29.93.76 dava.reunion@ac-reunion.fr
ALLEMAGNE	Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG cedex 9	DEC 1 / Bureau de la VAE 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG cedex 9 03.88.23.38.25 dcs-vae@ac-strasbourg.fr
PAYS ETRANGERS non rattachés aux académies ci-dessus, TERRES AUSTRALES ANTARCTIQUES FRANCAISES	Service interacadémique des examens et concours (SIEC) 7 rue Ernest Renan 94749 ARCUEIL cedex	CAVA de Créteil 12 rue Georges Enesco 94025 CRETEIL cedex 01.57.02.67.50 ce.cava@ac-creteil.fr Rectorat de Paris Le Visalto GIP-FCIP – DAVA 12 bd d'Indochine CS 40 049 75933 PARIS cedex 19 01.44.62.39.61 ce.dava@ac-paris.fr DAVA de Versailles 19 avenue du Centre BP 70101 78053 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES cedex 01.30.83.52.20 dava@ac-versailles.fr

ATTENTION : Chaque Livret 1 doit contenir :

- Les pièces justificatives de la durée de l'activité (certificats de travail, attestations d'activité, fiches de salaires, tout document fiscal ou social justifiant de la durée et de la nature de l'activité), ainsi que la présentation générale des activités et des emplois ;
- Les documents tels que les attestations de formation, les relevés de notes et les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ou les diplômes et titres inscrits au RNCP (ou anciennement homologués) de niveau III, II ou I, obtenus antérieurement dans le champ de la comptabilité et de la gestion ;

- Le cas échéant, tout autre document que le candidat voudra fournir en vue d'éclairer la nature des activités exercées par le candidat et le niveau de responsabilité.

Le demandeur indique sur le Livret 1 si, pour certaines de ces UE, il peut faire valoir une note au moins égale à 10/20, une dispense ou une validation des acquis de l'expérience obtenue lors d'une précédente session.

Il est vivement conseillé au candidat de se renseigner auprès de sa DAVA/CAVA concernant les modalités d'envoi du livret 1.

Après vérification du Livret 1, le service gestionnaire compétent adresse au demandeur une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conditions liées au LIVRET 2 :

Le Livret 2 contient la ou les fiche(s) descriptive(s) des activités et des emplois exercés par le candidat. Le Livret 2 complète le Livret 1 et permet à la commission d'évaluer l'étendue de la validation.

Le Livret 2 comprend également les référentiels de compétences, décrivant les compétences associées à chacune des unités constitutives du diplôme pour lesquelles le candidat ne peut justifier ni d'une note au moins égale à 10 sur 20, ni d'une dispense, ni d'un acquis validé par le biais de la VAE lors d'une précédente session.

Le Livret 1, le Livret 2 et les référentiels de compétence sont téléchargeables sur le site Internet du SIEC (<https://siec.education.fr> ; rubrique « VAE – Diplômes comptables supérieurs » ; onglet « Préparation ») et/ou sur le site des rectorats de gestion et/ou des DAVA-CAVA.

COORDONNEES DES DAVA-CAVA :

Le dispositif VAE repose sur une étude personnalisée. Il est vivement conseillé à toute personne désirant s'engager dans cette démarche de prendre contact avec son service gestionnaire territorialement compétent, ce dernier pouvant apporter une information préalable, complétant et précisant les informations qui ont pu être fournies par différentes structures, entre autres celles chargées de l'accueil, de l'information et de l'orientation.

Liste des services gestionnaires (recevabilité du livret 1 et transmission numérique du livret 2)

Rectorat de résidence ou de rattachement	Coordonnées VAE
Rectorat de l'académie d'AIX-MARSEILLE	DAVA - GIP FCIP 860 rue René Descartes Les Pléiades -1 Bât C 13857 AIX-EN-PROVENCE 04.42.90.41.04/16 dava@ac-aix-marseille.fr
Rectorat de l'académie d'AMIENS	Courrier à adresser au : GIP FORINVAL - DAVA 20 boulevard Alsace Lorraine 80063 AMIENS cedex 9 Accueil physique du DAVA: 6, ter rue Caudron 80000 AMIENS 03.22.80.18.40 ou 0 800 00 80 50 (n° gratuit) dava@ac-amiens.fr

Rectorat de l'académie de BESANCON	GIP FTLV-DAVA (pour la recevabilité du livret 1) 45 avenue Carnot 25000 BESANCON Tél : 03 81 65 74 71 ce.dava@ac-besancon.fr --- Rectorat de Besançon/DEC4 (transmission livret 2) 10, rue de la Convention 25030 BESANCON cedex 03 81 65 74 87 ce.dec4@ac-besancon.fr
Rectorat de l'académie de BORDEAUX	Bureau des examens et concours DEC 2 5 rue Joseph de Carayon Latour CS 81499 33060 BORDEAUX cedex 05.57.57.35.88 ce.dcs@ac-bordeaux.fr
Rectorat de l'académie de CAEN	DAVA de Normandie- Site de Caen 168 rue Caponière BP 46184 14061 CAEN Cedex dava@ac-normandie.fr
Rectorat de l'académie de CLERMONT-FERRAND	Rectorat de Clermont-Ferrand DAVA-VAE 3 avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1 04.73.99.34.45 Ce.dava@ac-clermont.fr
Rectorat de l'académie de la CORSE	DAVA Immeuble Castellani Quartier Saint Joseph 2^e étage 20090 AJACCIO 04.95.29.67.65 dava@ac-corse.fr
Rectorat de CRETEIL	CAVA de Créteil 12 rue Georges Enesco 3^{ème} étage 94025 CRETEIL cedex 01.57.02.67.50 / 01.57.02.67.42 ce.cava@ac-creteil.fr
Rectorat de DIJON	DAVA DIJON SITE CAMPUS 3 Avenue Alain Savary 21000 DIJON 03.80.41.08.32 dava@ac-dijon.fr
Rectorat de GRENOBLE	DAVA Miniparc - 5 rue Roland Garros 38320 EYBENS 04.56.52.46.60 ce.dava@ac-grenoble.fr
Rectorat de l'académie de la GUADELOUPE	DAVA Angle des rues de l'Industrie et Fulton ZI Jarry 97122 BAIE-MAHAULT 0590.89.86.42 dava.guadeloupe@gipdaifi.fr
Rectorat de l'académie de la GUYANE	DAVA Route de Baduel – BP 6011 97306 CAYENNE cedex 05.94.27.20.13 dava@ac-guyane.fr
Rectorat de l'académie de LILLE	DAVA 111 avenue de Dunkerque CS 1003 59009 LILLE cedex 03.62.59.52.11 ce.dava@ac-lille.fr
Rectorat de l'académie de LIMOGES	GIP-FCIP DAVA 13, rue François Chénieux CS 23124, 87031 LIMOGES cedex 1 05.55.11.41.18 secretariatdava@ac-limoges.fr.

Rectorat de l'académie de LYON	GIPAL FORMATION 50 cours de la République CS 90198 69624 VILLEURBANNE Cedex 04.37.91.25.50 dava@ac-lyon.fr
Rectorat de l'académie de la MARTINIQUE	GIPFCIP de l'académie de Martinique 4, rue du Père Delaward Desrochers 97234 FORT DE FRANCE 05.96.64.83.83 - 06.96.81.57.98 dava@ac-martinique.fr
Rectorat de l'académie de MAYOTTE	DAVA GIP-FCIP MAYOTTE Rectorat de Mayotte - BP 76 97600 MAMOUDZOU 02.69.61.61.31 dava@ac-mayotte.fr
Rectorat de l'académie de MONTPELLIER	DAVA GIP FORMAVIE 1787 Avenue Albert Einstein BP 83 34000 MONTPELLIER dava@ac-montpellier.fr
Rectorat de l'académie de NANCY-METZ	DAVA 28 rue de Saurupt BP 3039 54012 NANCY cedex 03.83.55.27.98 ce.daven@ac-nancy-metz.fr
Rectorat de l'académie de NANTES	DAVA 8 – 10 rue Général Margueritte BP 72616 44326 NANTES cedex 3 02.51.86.31.60 dava-vae@ac-nantes.fr
Rectorat de l'académie de NICE	DAVA – CPV de Nice Campus Saint Jean d'Angely 2 24 avenue des Diables bleus 06357 NICE cedex 4 04.92.00.13.17 cpv.nice@ac-nice.fr
Rectorat de NOUVELLE CALEDONIE	22 rue JB Dezarnaulds BP G4 98848 NOUMEA CEDEX dava@ac-noumea.nc
Rectorat de l'académie d'ORLEANS-TOURS	GIP -DAVA 2 rue du Carbone 45072 ORLEANS cedex 2 CS 80017 02.38.83.48.31 dava@ac-orleans-tours.fr
Rectorat de PARIS	DAVA de Paris 12 boulevard d'Indochine 75019 PARIS 01 44 62 39 70 ou 74 (accueil du DAVA) ce.dava@ac-paris.fr
Rectorat de l'académie de POITIERS	Rectorat de l'académie de Poitiers DAVA 22 rue Guillaume VII le troubadour CS 40625, 86022 POITIERS cedex 05.16.52.64.76 dava@ac-poitiers.fr
Rectorat de POLYNESIE FRANCAISE	B.P. 20 673 98713 PAPEETE Tahiti (+689) 40.508.730 vae@cio.education.pf
Rectorat de REIMS	DAVA 17, boulevard de la Paix BP 350 51062 REIMS cedex 03.26.61.20.67 dava@ac-reims.fr

Rectorat de l'académie de RENNES	DAVA 6 rue Kléber 35000 RENNES 02.99.25.11.60 vae@ac-rennes.fr
Rectorat de l'académie de la REUNION	Technopole 08 rue Henri Cornu Immeuble COSINUS 97490 SAINTE CLOTILDE 02.62.29.93.76 - 02.62.29.72.76 dava.reunion@ac-reunion.fr
Rectorat de ROUEN	DAVA de Normandie Rectorat II de Mont Saint Aignan 2 rue du docteur Fleury CS 90102 76137 MONT SAINT AIGNAN Cedex
Rectorat de l'académie de STRASBOURG	GIP FCIP ALSACE DAVA 2 rue Adolphe Seyboth – 67000 STRASBOURG 03.88.14.10.10 ce.dava@ac-strasbourg.fr (Pour la recevabilité) DEC 1 / 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG cedex 9 03.88.23.38.07 (Pour les livrets 2)
Rectorat de l'académie de TOULOUSE	Rectorat de Toulouse – Cellule VAE – DEC5 CS 87703 31077 TOULOUSE cedex 4 05.36.25.71.39 admindava@ac-toulouse.fr
Rectorat de VERSAILLES	DAVA de Versailles 19 avenue du Centre BP 70101 78053 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES cedex 01.30.83.52.20 dava@ac-versailles.fr

B.2.2 MODALITES ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Modalités :

Le candidat qui souhaite participer au dispositif VAE pour la session **2023**, et **dont le Livret 1 a été déclaré recevable**, doit s'inscrire au diplôme postulé, impérativement et exclusivement via Internet à l'adresse Cyclades suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login> du **23 janvier 2023 au 24 février 2023** jusqu'à 17h00 (heure métropolitaine).

L'inscription sur Internet constitue une étape obligatoire.

Pour une même session, le candidat ne peut déposer qu'un seul dossier d'inscription par diplôme postulé. Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire sur la base d'un titre ou d'un diplôme (épreuves ponctuelles) et sur la base du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

ATTENTION :

La démarche VAE visant l'obtention d'un diplôme, l'inscription à ce titre doit obligatoirement porter sur toutes les unités d'enseignement (UE) constitutives du diplôme postulé. Cette exigence ne s'applique toutefois pas aux UE pour lesquelles le candidat peut justifier soit d'une note au moins égale à 10/20, soit d'une dispense, soit d'une validation des acquis de l'expérience obtenue lors d'une précédente session.

Validation de l'inscription :

Même procédure que pour les épreuves ponctuelles. Cf. A1.2

ATTENTION : L'inscription du candidat à la VAE doit comprendre en plus :

- l'attestation de recevabilité du livret 1 validée par le DAVA-CAVA ;
- un dossier comprenant : livret 1, livret 2, annexes et référentiels de compétences à télécharger dans l'espace candidat sur CYCLADES.

- La version dématérialisée du dossier (attestation de recevabilité, livrets 1 et 2, référentiels de compétence, annexes éventuelles) doit être déposée en ligne sur CYCLADES au plus tard le **7 mars 2023** à 23h59 (heure métropolitaine).
- Depuis la session 2021, il n'est plus demandé de transmettre les versions papier du dossier VAE. Seule la version numérique déposée sur l'espace CYCLADES des candidats est obligatoire. Aucune version papier ne sera prise en compte.
- Quel que soit le motif, **AUCUNE inscription, AUCUNE pièce justificative, AUCUN livret, ni AUCUN paiement des frais d'inscription ne sera accepté hors délais.**

Droits d'inscription :

Cf. A1.2

Changement d'adresse et transfert interacadémique :

Cf. A1.2

B.3 ÉPREUVES

B3.1 DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES

Les dates et horaires des entretiens de VAE sont fixés par chaque rectorat gestionnaire. Le candidat doit donc s'adresser à son rectorat d'inscription pour connaître ces dates.

B3.2 ENTRETIEN DE VAE

L'entretien de VAE permet au candidat de compléter ou d'explicitier les informations qu'il a fournies dans son dossier (Livret 1, Livret 2 et référentiels de compétences).

Il permet également à la commission d'examen en charge du dossier de mieux comprendre les activités réelles du candidat et de repérer les éléments les plus significatifs de son expérience au regard des exigences du diplôme.

L'entretien de VAE dure 1 heure maximum.

B3.3 CONVOCATION

Une convocation à l'entretien est adressée au candidat. **Un candidat convoqué qui ne se présente pas à l'entretien sera déclaré ajourné.** Le candidat ajourné peut déposer une nouvelle demande de VAE l'année civile suivante.

Il relève de la responsabilité de chaque candidat de se rendre au lieu indiqué sur la convocation (en tenant compte des éventuels mouvements de grève ou perturbations de trafic).

Il est vivement conseillé au candidat d'arriver **45 minutes avant le début de l'entretien, impérativement** muni de la **convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Dans un contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises, ainsi que les bagages encombrants sont interdits à l'intérieur des salles d'examens. Il n'est pas possible de faire entrer ce type de bagage dans l'enceinte des établissements accueillant des épreuves. Le candidat doit prendre ses dispositions de façon à ne conserver avec lui que le matériel absolument nécessaire et autorisé. Seul un sac à main, un sac à dos ou un cartable de petites dimensions pourra accompagner un candidat. Il devra être présenté ouvert aux équipes chargées de son contrôle.

Par ailleurs, les consignes relatives à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sont données par chaque rectorat, en fonction de l'évolution de celle-ci.

B3.4 DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS

Le candidat peut apporter tout document qu'il juge utile pour étayer sa présentation ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'il souhaite utiliser.

B3.5 FRAUDE

Cf. A2.5

B. 4 RÉSULTATS

B4.1 OBTENTION DU DCG

Après étude des dossiers qui lui ont été confiés, chaque commission d'examen propose des conclusions au jury national sur la base :

- Du référentiel de compétences des épreuves constitutives du DCG ;
- De l'analyse des éléments fournis par le candidat dans son dossier et, le cas échéant, de l'entretien.

A partir de ces conclusions, le jury national apprécie l'étendue de la validation. **Le jury national intervient souverainement dans sa décision.**

B4.2 CONSULTATION DES RESULTATS

Cf. A3.2

B4.3 VALIDATION PARTIELLE

Le candidat bénéficiaire d'une validation partielle doit se conformer aux prescriptions du jury aux fins d'obtention du diplôme postulé.

Il peut choisir, lors de la session suivante, de passer à l'écrit les UE non acquises par la voie du dispositif de « VAE complémentaire ».

C DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, le candidat doit s'adresser au service des examens de l'académie dont il relève.